

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre, située à VIC-FEZENSAC (Gers)

Le Préfet de la région Occitanie Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 18 octobre 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pierre de Vic-Fézensac, ancienne collégiale, présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance qu'elle revêt dans l'histoire de la formation et du développement de la ville de Vic-Fézensac, des vestiges de l'époque romane qu'elle a conservés, de la qualité des peintures murales d'époque gothique de l'absidiole sud, de l'originalité de ses dispositions du XVII^e et du XIX^e siècles, avec ses rangées de piliers prismatiques et sa charpente en carène, ainsi que de la présence de la série de vitraux du XX^e siècle, œuvre datant de 1936 du peintre verrier Raphaël Lardeur,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église Saint-Pierre de Vic-Fézensac, située place du curé Thiard et figurant au cadastre section AH, parcelle 53 d'une contenance de 1066 m².

L'église appartient à la commune de Vic-Fézensac, n° SIREN 213 204 621, par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

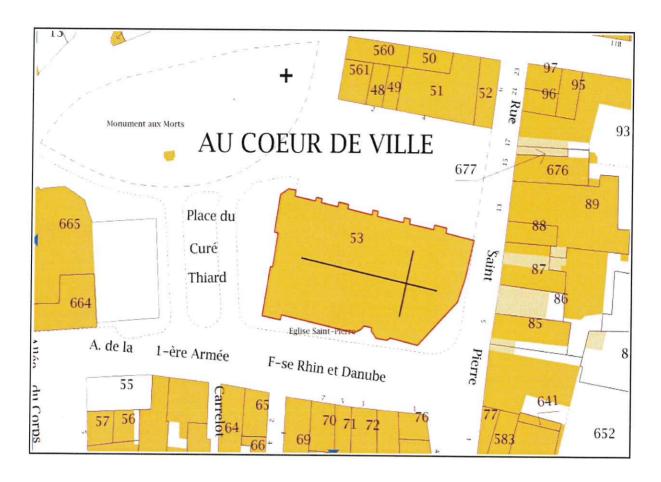
Fait à Toulouse, le 15 JAN. 2018

Maullus

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre située à VIC-FEZENSAC (Gers)

tel que délimité en rouge sur le présent plan



: commune de Vic-Fézensac (Gers), section AH, parcelle n° 53 en totalité : délimitation de la protection.